

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Le trente janvier deux mille vingt à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 janvier 2020

Étaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROQUIN, adjoints.

Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Patrick SAILLY et Simone SAILLY.

Absent(s) excusé(s) : Claudie LEHAY ayant donné procuration à Arnaud De PANAFIEU
Yves GUILBERT-ROED ayant donné procuration à Antoine LAMBERT
Nicole PIPELIER ayant donné procuration à Agnès HEROQUIN
Virginie JOUARE ayant donné procuration à Madeleine ESNAULT
Marie-Noëlle MOULIN ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY
Cyril Le SCORNET ayant donné procuration Anthony VEILLARD

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. OPÉRATION « SURFACE DE VENTE PLACE ST PIERRE »

- TARIF LOCATION SURFACE DE VENTE
- ESTIMATIF DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION

2020-001

- TARIF LOCATION SURFACE DE VENTE

Le Maire expose qu'une fleuriste souhaiterait s'installer à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de louer le local commercial « Surface de vente Place St Pierre pour un loyer mensuel de 300.00 € hors charges. Maître LEGUIL est chargé de rédiger le bail commercial.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

- ESTIMATIF DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION

Retiré de l'ordre du jour

III. EGLISE ST PIERRE

- DIAGNOSTIC DES STRUCTURES BOIS DANS LE CHŒUR DE L'ÉGLISE
- ARCHITECTE : AVENANT N° 1

2020-002

- DIAGNOSTIC DES STRUCTURES BOIS DANS LE CHŒUR DE L'ÉGLISE

A de PANAFIEU, adjoint, informe d'une proposition d'honoraire pour l'étude technique d'ingénierie bois du chœur de l'Eglise d'un montant de 5 500.00 € HT (6 600.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de réaliser le diagnostic des structures bois pour la somme de 5 500 € HT par la société ESCB. Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes : 30% à la commande et le solde à la réception de l'étude.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

- ARCHITECTE : AVENANT N° 1

Retiré de l'ordre du jour



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

IV. ESPACE DES RIVAUDERIES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

2020-003

Le Maire propose la souscription d'un emprunt afin de financer les travaux de l'Espace des Rivauderies d'un montant de 400 000 € à taux fixe et d'une durée de 15 ans ou 20 ans et d'échéance semestrielle.

Trois organismes ont été sollicités dont un n'a pas répondu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de solliciter un emprunt à hauteur de 400 000 € maximum et autorise le Maire ou son représentant à négocier auprès des organismes financiers.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

V. RESSOURCES HUMAINES

➤ CRÉATION POSTES SAISONNIERS PISCINE (3 POSTES)

➤ AVANCEMENT GRADE 2020

2020-004

➤ CRÉATION POSTES SAISONNIERS PISCINE (3 POSTES)

Le Maire propose la création de trois postes à la Piscine des Lices pour la période estivale comme suit :

- d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (juin à août 2020) (maître nageur)
- d'Adjoint technique à temps non complet estimé à 60h pour le mois de juin et 90 h pour le mois de juillet et 100h pour le mois d'août (paniers et ménage)
- d'Adjoint technique à temps non complet estimé à 62h pour le mois de juin et 131 h pour le mois de juillet et 126 h pour le mois d'août 2020 (agent caisse)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création des trois postes cités ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

2020-005

➤ AVANCEMENT GRADE 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2020, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent promouvable	Ratios (%)	Nbre d'agent promu
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Adjoint administratif	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	33 %	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	1
Adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	50 %	1
Atsem principal 2 ^{ème} classe	atsem principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	0

Et sous réserve de l'avis de la commission Administrative Paritaire (CAP), et de l'avis de la Commission Technique Paritaire (CTP), les postes d'origine doivent être supprimés et de nouveaux postes doivent être créés :



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

- De créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (35h)
- De créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 et de supprimer le poste d'adjoint administratif (28h)
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h)
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 et de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 31 décembre 2018 (32h)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.....

VI. ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUIH) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE/AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020-006

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 18 décembre 2015, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a prescrit l'élaboration du PLUI en poursuivant les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- Conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- Diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- Conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- Décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- Proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire
- Prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimés au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire du 20 décembre 2018 ainsi que lors du conseil municipal du 24 janvier 2019.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal notamment lors de 14 ateliers thématiques, de 2 conférences des maires, de 10 comités de pilotage, de 3 réunions publiques, de 2 séminaires élus, de 2 temps d'échanges/séminaires avec la population ou bien encore d'une balade communautaire.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLUI en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement concernant la commune.

Ainsi, la commune de Précigné a reçu le dossier de PLUIH sous format dématérialisé le 10 janvier 2020.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants

Vu le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil Municipal le 24 janvier 2019

Vu les délibérations communautaires du 19 décembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUIh,

Vu le projet de PLUIh arrêté au conseil communautaire du 19 décembre 2019

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUIh de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe arrêté en date du 19 décembre 2019 qui concernent la commune (1 contre et 1 abstention).

VII. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

2020-007

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer la convention d'occupation du sol pour une armoire de rue PM246-PNRO avec la société SARTEL THD. Ce dernier consiste à planter un local technique de télécommunication de couleur ivoire et de dimension 1.600m x 0.500 m x 2.150 m sur une dalle béton ainsi que des travaux de génie civil. (terrain AE168) sur la parcelle AE168 et de couleur verte sur la place de la Fleurenterie

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec Sarthe Numérique dans le cadre de la construction d'un NRO.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'implantation de l'armoire sur la parcelle AE168 et un place de la Fleurenterie comme évoqué ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

VIII. SIAEP SARTHE ET LOIR : MODIFICATION DES STATUTS

2020-008

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la communauté de communes de Sablé sur Sarthe a décidé d'exercer la compétence eau potable sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe va devenir membre du Syndicat Sarthe et Loir par représentation substitution des communes de Courtiliers, Juigné sur Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Précigné, Sablé sur Sarthe, Solesmes, Souvigné sur Sarthe et Vion.

La communauté de communes de Sablé sur Sarthe sera représentée avec le même nombre de délégués dont chacune des communes disposait.

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir devient le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir.

Il sera composé de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, de Bazouges Cré sur Loir, de Crosnières et de La Chapelle d'Aligné.

Le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. La commune de Bouessay est isolée.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la commune de Bouessay fasse partie du SMAEP Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le SIAEP Sarthe et Loir a approuvé ces modifications statutaires et de périmètre respectivement par délibérations du 30 octobre 2019 et du 2 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux statuts et d'étendre le périmètre du SMAEP Sarthe et Loir à la commune de Bouessay.

La carte ci-après présente le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe et sa couverture par les syndicats d'eau.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020



NOTE EXPLICATIVE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAEP SARTHE ET LOIR A LA COMMUNE DE BOUESSAY

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe exercera la compétence eau potable sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'alimentation en eau potable sur la commune de Bouessay

La commune de Bouessay appartenait jusqu'au 31 décembre 2017 au syndicat d'eau de la Région de Ballée. C'est ce syndicat qui exerçait la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par le biais d'un contrat d'affermage confié à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et par application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version antérieure à la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, le syndicat d'eau de la Région de Ballée a été dissous. La compétence transférée au syndicat a, de ce fait, été restituée à ses membres.

La communauté de communes de Meslay Grez exerce aujourd'hui cette compétence à l'échelle de son territoire. Eu égard aux spécificités de la constitution des réseaux et des ouvrages et pour assurer la continuité de service sur la commune de Bouessay, les



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

deux collectivités ont par ailleurs adopté une convention d'entente pour la réalisation de la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay.

D'une durée initiale de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, la convention doit expirer le 1^{er} janvier 2020, date de transfert de la compétence à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, les deux communautés de communes et la commune se sont cependant accordées sur le principe d'une prolongation de la convention en cours pour une durée supplémentaire d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2020.

L'alimentation en eau potable sur la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. La commune de Bouessay n'appartient aujourd'hui à aucun de ces deux syndicats.

Au 1^{er} janvier 2020 et par effet du mécanisme de représentation-substitution, les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) se transforment automatiquement en Syndicats Mixtes d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP). Les statuts modifiés des deux SIAEP ont d'ores et déjà été arrêtés par deux arrêtés préfectoraux du 27 août 2019. Il a par ailleurs été procédé à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein des Syndicats.

Afin d'assurer une gestion cohérente et rationalisée de la compétence eau potable à l'échelle de son territoire et alors même que la communauté de communes de Sablé sur Sarthe n'envisage pas d'assumer directement la gestion de la compétence pour le seul territoire de Bouessay, le maintien de la situation d'isolement de Bouessay n'apparaît pas opportun.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé d'intégrer le territoire de Bouessay au territoire d'intervention du futur SMAEP Sarthe et Loir. Cette intégration interviendra à l'expiration de la convention d'entente, à compter du 1^{er} janvier 2021. La communauté de communes de Sablé sur Sarthe bénéficiera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au titre de Bouessay.

Il est à toutes fins utiles précisé qu'au 1^{er} janvier 2021 et après pose de débitmètres permettant d'assurer un comptage effectif des consommations d'eau afférentes au territoire de Bouessay, une convention d'achat d'eau sera établie entre le SMAEP Sarthe et Loir et la communauté de communes de Meslay Grez pour alimenter le territoire de Bouessay.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la modification de statut.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

IX. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

- **SUBVENTION OMNISPORTS (REPORT SUBVENTION 2019)**
- **CESSION TERRAIN G618 (PRÈS DES CONRAIES)**
- **CESSION TERRAIN AK108 (POUR PARTIE)**
- **ACQUISITION MAISON 19 RUE ABBÉ LOUIS CHEVALLIER**

2020-009

- **SUBVENTION OMNISPORTS (REPORT SUBVENTION 2019)**

A. HEROIN, Adjointe, expose que la subvention 2019 d'un montant de 800 € n'a pas été versée sur l'exercice 2019 à l'omnisport dans le cadre de l'aide apportée à l'acquisition d'informatique. Il est proposé de voter cette subvention et de l'inscrire au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le report de cette subvention à l'omnisport sur le budget 2020.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

2020-010

- **CESSION TERRAIN G618 (PRÈS DES CONRAIES)**

Le Maire expose le courrier du conservatoire naturel du Pays de la Loire souhaitant acquérir la parcelle G618 .

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de le donner ou de le léguer.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

2020-011

- **CESSION TERRAIN AK108 (POUR PARTIE)**

Le Maire informe que M. ANTIER J. souhaite acquérir une bande de terrain communal (AK108) à côté des ateliers municipaux de 4.50 mètres de large le long de la propriété AK106.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'aliénation d'une partie de la parcelle AK 108 pour la somme de 4.00 € le m² et tous les frais inhérents au dossier seront à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, notaire...) Maître LEGUIL sera chargé de la rédaction de l'acte.

2020-012

➤ **ACQUISITION MAISON 19 RUE ABBÉ LOUIS CHEVALLIER**

M. Le Maire présente la demande de Mme MECHACHE dans le cadre de la vente de la maison 19 rue Abbé Louis Chevallier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Le Maire ou son représentant à négocier l'achat de la maison.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Courrier Association Collectif STOP-ogm Pesticides 72. Le Maire donne lecture du courrier.*

➤ *Suivi des équipements :*

SUIVI DEVIS			MONTANT		
			HT	TVA	TTC
20/12/2019	cuisine + receveur douche	castorama			1 198,00 €
09/01/2020	meublier Espace St François	but			1 894,97 €
22/01/2020	toiture église	pasdoit	11 972,00 €	2 394,40 €	14 366,40 €
			11 972,00 €	2 394,40 €	17 459,37 €

➤ Permanences des élections municipales : Le tableau des permanences est en cours de rédaction

➤ Conseil municipal : 5 mars 2020 (vote des budgets)

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

